

Libérations conditionnelles—Loi

Remontons à l'époque où la paix régnait dans les Prairies. Le chef Crowfoot avait alors mis sa foi dans l'homme blanc. Il disait ceci: l'homme blanc va comprendre que la paix doit régner et l'Indien acceptera la justice de l'homme blanc qui est claire et sans équivoque. Avons-nous renié l'attitude prise par la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest vers la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e? Il n'est pas besoin de lire longuement l'histoire pour s'en rendre compte. Nous avons renié l'attitude prise par le colonel Walsh lors de son entretien avec le chef Sitting Bull. Certains députés douteront peut-être de mes paroles. Dans ce cas je leur suggérerais de lire l'ouvrage de Turner intitulé «Across the Medicine Line». Ils comprendront que nous avons enlevé aux Indiens la foi que le chef Crowfoot avait placée dans le régime de justice de la Reine.

Le premier amendement proposé par le député de Skeena suggère de créer un comité spécial de 10 membres dont deux seraient Indiens ou autochtones. Qui dans cette Chambre pourrait s'y opposer? Y a-t-il un ministre qui s'y opposerait? Rien ne me ferait plus plaisir que de voir un ministre se lever pour déclarer qu'il s'y oppose. J'aimerais que le pays, surtout les Indiens, l'entendent parler. Ils comprendraient non pas comment l'homme blanc a trahi leur foi mais comment le parti libéral a trahi leur foi. Ce n'est ni l'homme blanc ni le parti conservateur qui a abusé de la confiance que le chef Crowfoot avait mise dans le Canada de l'homme blanc et dans la loi de la reine d'Angleterre.

A cette époque, la reine d'Angleterre était au-dessus de tous les gens de la colonie. Nous nous sommes très justement dissociés de la reine en nous émancipant. Nous nous sommes dissociés de ce qu'on pourrait appeler le règne colonial. Toutefois, nous adhérons et croyons encore au principe de base par lequel la reine a évité la rupture qui aurait pu avoir lieu au pays. Nous devons continuer de croire à cette solution. La reine a dit qu'il y aurait justice et égalité, que tous les Canadiens devaient être entendus et que la justice devait prévaloir.

L'homme blanc ne peut plus prétendre que la justice prévaut quand il y a 25 p. 100 des autochtones dans nos prisons. Nous ne pouvons dire que les désirs de la Reine ou les désirs de l'homme blanc quand il a signé le traité de paix avec le chef Crowfoot sont respectés quand 25 p. 100 ou plus des autochtones, qui représentent 2 p. 100 de notre population, se trouvent dans nos prisons. C'est la preuve humiliante que l'homme blanc ne comprend pas les problèmes des indigènes.

Je surveillerai de près le vote sur le premier amendement du député de Skeena. J'aurais espéré des votes distincts sur ces amendements. Je le répète, j'ai constaté avec stupéfaction que ces deux amendements étaient groupés, le premier relatif à la représentation des Indiens et le deuxième relatif à la représentation au sein de la Commission des anciens détenus.

● (2020)

Pourquoi examiner ces deux amendements ensemble? Le député qui les a présentés veut-il dire, en permettant cette procédure, qu'il met tous les autochtones dans le même sac que les hommes et les femmes qui ont purgé une peine dans un pénitencier? Je sais que beaucoup de mes commettants vivant dans des réserves ont l'impression

[M. Horner (Crowfoot).]

d'être dans un pénitencier, mais l'idée ne plaît ni à eux ni à leurs chefs. Je ne l'accepte pas quelles que soient les circonstances. Ces amendements doivent faire l'objet de votes distincts, ne fût-ce que pour montrer clairement aux autochtones qu'on ne les met pas sur le même pied que les anciens détenus. Il faut traiter les autochtones comme les premiers citoyens canadiens. Ils étaient les premiers ici, qu'on le veuille ou non, et nous avons occupé leur pays.

Le chef Crowfoot avait raison de dire que la paix serait la meilleure solution pour le peuple indien. Il a dit et je paraphrase ses paroles—que personne ne me le reproche, car je représente à la Chambre le chef Crowfoot—que les Indiens étaient prêts à signer un traité de paix qui durerait jusqu'au jour où le fleuve aurait cessé de couler, l'herbe de pousser et le soleil de briller, pourvu que l'homme blanc soit disposé à leur reconnaître certains droits. Ne pouvons-nous pas accepter l'idée que deux autochtones soient membres de la Commission des libérations conditionnelles, bien que 25 p. 100 ou plus des détenus soient des autochtones ou des métis?

Je suivrai de près le déroulement du présent débat et je prendrai la responsabilité d'aviser tous les disciples du chef Crowfoot, tous les descendants des Indiens que Crowfoot représentait à la signature du traité, de la manière dont le cabinet et le parti libéral ont voté sur cette question. S'agit-il d'une affaire qui dépasse totalement la compréhension de la plupart des députés blancs de la Chambre des communes? Ne sommes-nous pas prêts à reconnaître les problèmes des Indiens? A mon avis, il serait sage d'appuyer le premier amendement présenté par le député de Skeena (M. Howard).

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), d'avoir proposé ces amendements en mon nom aujourd'hui alors qu'Air Canada et moi-même ne nous accordions pas tout à fait sur l'heure de mon arrivée à Ottawa.

Relativement aux remarques du député de Crowfoot (M. Horner) je dois ajouter, je pense, que tout en me réjouissant beaucoup de l'appui qu'il apporte à ma motion—que j'espère faire adopter—la décision de grouper à l'étape du rapport les divers amendements en un seul aux fins du débat est une prérogative qui, aux termes du Règlement, revient à monsieur l'Orateur. Or, c'est ce que monsieur l'Orateur a fait: il a réuni les deux motions en une seule aux fins de la discussion. Mais à la mise aux voix, elles seront considérées séparément. Je tiens à bien le faire comprendre au député de Crowfoot ainsi qu'aux autres.

Je ne suis pas le premier qui ait pensé à choisir des Indiens indigènes pour siéger à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il est regrettable, à mon avis, que nous ayons à raisonner ainsi et qu'il faille s'adresser à un groupe choisi spécialement, en ces termes: la loi vous vise à tel point, un si grand nombre des vôtres sont condamnés à la prison, que nous avons dû prendre des mesures extraordinaires pour s'assurer que vous, indigènes du Canada, soyez représentés au sein de la Commission des libérations conditionnelles pour que les demandes des vôtres qui sont incarcérés dans les pénitenciers et prisons provinciales qui relèvent de la Commission soient étudiées à fond comme il convient.